

AR Prefecture

006-210600110-20211014-18-DE
Reçu le 19/10/2021
Publié le 19/10/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18 : SARL FERLAC – MISE A DISPOSITION D’UN LOCAL COMMUNAL
SITUE AU DESSUS DU PORT DE PLAISANCE DE BEAULIEU BD ALSACE
LORRAINE

Séance Publique Ordinaire du 14 OCTOBRE 2021
A 19 heures dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN .

PROCURATIONS : Mme Carolle LEBRUN à Alexandra CANAL, Mme Sophie REID à Roger ROUX, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

QUORUM : 14
PRESENTS : 24
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 7 octobre 2021

AR Prefecture

006-210600110-20211014-18-DE
Reçu le 19/10/2021
Publié le 19/10/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

XVIII- SARL FERLAC – MISE A DISPOSITION D’UN LOCAL COMMUNAL
SITUE AU DESSUS DU PORT DE PLAISANCE DE BEAULIEU BD ALSACE
LORRAINE

Monsieur Guy PUJALTE, Conseiller municipal délégué, s’exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération municipale n°03 du 02 juin 2020 intitulée « Epidémie de Covid-19 – Période de confinement – Exonération des loyers des entreprises et des associations disposant de locaux appartenant à la commune »,
Vu l’avis de la commission des finances du 27 septembre 2021,

La commune a mis à la disposition de la SARL FERLAC, exploitant du restaurant « l’African Queen », sis Port de plaisance de Beaulieu – SIREN 444 407 118, dans le cadre d’une convention d’occupation conclue le 16 novembre 2015, un local situé au-dessus du Port de plaisance de Beaulieu – Bd Alsace Lorraine, d’une superficie de 20 m², en contrepartie du paiement d’une redevance annuelle de 3000 € TTC.

La convention, d’une durée d’un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, est arrivée à son terme le 30 juin 2018. En vertu de l’article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « Toute occupation ou utilisation du domaine public d’une personne publique mentionnée à l’article L. 1 donne lieu au paiement d’une redevance [...] ».

La SARL FERLAC utilise ce local en tant que vestiaire de travail pour ses salariés.

Considérant qu’il convient de solliciter, pour la période durant laquelle la SARL FERLAC a occupé ce bien sans être titré, le paiement d’indemnités.

Considérant que pour le calcul du montant de l’indemnité, dont il appartient à l’assemblée délibérante de fixer le montant, il convient de déterminer le montant des redevances qui auraient été appliquées si l’occupant avait été dans une situation légale.

Considérant que dans le cas d’espèce, il convient de retenir la somme de 3000 € nets par an, en tenant compte de la période de fermeture administrative des « commerces de bouche » décidée par le Gouvernement en raison de l’épidémie de la Covid-19.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L’UNANIMITE,

AR Prefecture

006-210600110-20211014-18-DE
Reçu le 19/10/2021
Publié le 19/10/2021



- DECIDE la passation d'une convention domaniale avec la SARL FERLAC portant sur la mise à disposition du local situé au-dessus du Port de Plaisance de Beaulieu, Bd Alsace Lorraine,
- DIT que le montant de la redevance d'occupation annuelle est de 3 200 € nets et que la durée de la convention est d'un an renouvelable quatre fois par reconduction tacite à compter du 15 octobre 2021,
- DETERMINE le montant de l'indemnité d'occupation sans titre comme suit :
 - période du 15 novembre 2018 au 14 novembre 2019 : 3 000 € nets,
 - période du 15 novembre 2019 au 15 novembre 2020 : 2 540 € nets,
 - période du 15 novembre 2020 au 1er novembre 2021 : 3 000 € nets.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20211014-18-DE
Reçu le 19/10/2021
Publié le 19/10/2021

